



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

N° 2022-079

RESSOURCES HUMAINES – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG45

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 12 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie annexe, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Pascal FOULON, Marie-Françoise QUERE, Dominique RENAULT, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Eric DODET, Carl LEQUERTIER, Raymond DOUARE, Jean-Luc FOURNIER, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Bruno GUITTARD, Christine ADRIAN, Sylvie CLERC, Florence MARQUES DA SILVA.

En exercice : 22
Présents : 17
Votants : 20

Excusés :

Jean-Marc MASSE, Joël GIRARD, Charline MARTINEAU

Pouvoirs :

Jean-Marc MASSE à Eric DODET
Charline MARTINEAU à Isabelle BRIARD
Joël GIRARD à Dominique RENAULT

Secrétaire auxiliaire : Adeline LOISEAU



Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- qu'il est opportun pour la ville de Saint-Ay de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service et maladie.

- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics du CDG45 a lancé une consultation groupée, ce qui, par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,

- que la ville de Saint-Ay a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG45,

- que le CDG45 a informé la collectivité de l'attribution du marché à la compagnie SIACI SAINT HONORE (Courtier) et GMF Vie / La Sauvegarde (assureur) et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties et de la couverture actuelle, *des taux de sinistralité de l'établissement, de la pyramide des âges, des métiers et des postes occupés*, Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2023)
- Régime du contrat : capitalisation.
- Tranche : collectivités et établissement de plus de 30 agents CNRACL, selon les options suivantes :

| Agents CNRACL | Taux de Remboursement IJSS (100%, 90%, 80%) | Formule de franchise par arrêt retenue | Taux |
|---|---|---|-------|
| Décès | 100% | Néant | 0.28% |
| Accident de service et maladie contractée en service | 100% | Sans franchise | 0.88% |
| | | Franchise 10 jours | |
| | | Franchise 15 jours | |
| | | Franchise 30 jours | |
| Longue Maladie, longue durée | | Sans franchise | |
| | | Franchise de 30 jours | |
| | | Franchise de 90 jours | |
| | | Franchise 180 jours | |
| Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant) | 100% | Sans franchise | 1,23% |
| | | Franchise de 15 jours | |
| Maladie ordinaire | 100% | Franchise de 10 jours | 2,79% |
| | | Franchise de 15 jours | |
| | | Franchise de 30 jours | |
| Tous risques | | Franchise 30 jours sur tous les risques | |
| TOTAL | | | 5,18% |

Agents affiliés à l'IRCANTEC

Franchise de 15 jours 1.14%

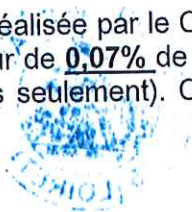
⇒ **la convention de gestion entre la collectivité et le CDG45** qui détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties.

- que le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.

- que le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :

- ⇒ Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :
- ⇒ Eléments statistiques :
- ⇒ Relations avec les collectivités :

- que cette mission facultative réalisée par le Centre de gestion sera financée par la Collectivité / l'Etablissement à hauteur de **0,07%** de la base déclarée à l'assureur (0,05% si risques assurés AT/MP et Décès seulement). Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 25 et 26 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application du 5ème alinéa de l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et Etablissements Territoriaux ;

Vu la délibération n°2019-067 du 2 décembre 2019, portant adhésion au contrat d'assurance statutaire du CDG45 jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu le courrier du 22 juillet 2022, concernant la résiliation de l'assureur AXA et le lancement d'une nouvelle procédure par le CDG45, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 4 ans ;

Vu la délibération n°2022-057 du 19 septembre 2022, donnant mandat au CDG45 pour le lancement d'une nouvelle procédure de consultation du contrat d'assurance groupe statutaire ;

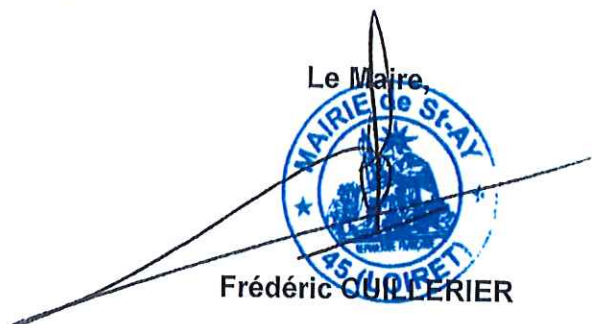
Considérant qu'il convient de délibérer pour adhérer au contrat d'assurance statutaire du CDG45 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER la proposition faite par la compagnie SIACI / GMF Vie / La Sauvegarde
- APPROUVER l'adhésion à la convention de gestion d'assurance risques statutaires" proposée par le Centre de gestion du Loiret,
- APPROUVER l'inscription des crédits nécessaires au budget de la ville ;
- AUTORISER M. le Maire à signer toutes pièces administratives ou financières relatives à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

*Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le*

Le Maire,

Frédéric COULLIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le
Pour le Maire,
La Directrice Générale des services, Aurélie PLUMEJEAUD.